

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/505

DATE DE CONVOCAATION

Le 07 décembre 2023

OBJET :

ADMISSION EN
NON-VALEUR DE
PRODUITS
IRRECOUVRABLES

ANNEE 2023

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Jacques GAUBOUR donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Christophe VIGIER donne pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusées : Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Secrétaire de Séance : Madame Marguerite FONT

oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la demande d'admission en non-valeur annexée à la présente, de Monsieur le Trésorier Municipal de Garges les Gonesse, dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables ;

Considérant que ces créances sont irrécouvrables du fait de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1.33 € pour l'année 2019 se décomposant comme suit :

Exercice de prise en charge	Total
2019	1.33 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#